

<b>Département de l'Orne</b> --- <b>Arrondissement d'Alençon</b> --- <b>Commune de Chailloué</b> --- <b>5 place de la Mairie – 61500</b>	<b>COMPTE RENDU</b>  <b>DU</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Commune de CHAILLOUE</b>
--	---

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant, le Maire.

Étaient présents : Mesdames MAACHI Christine, DE STOPPELEIRE-BOUSSAUD Françoise, BARBIER Catherine, LEPRIEUR Manuëla, BOURGERIE Séverine, COTTEREAU Paméla, COESNON Martine et Messieurs POTTIER Marc, Riant Marcel, CORU Vincent, RAISON Christophe, ROBLIN Bruno, LEBOË Pierrick, GALLOT Jérôme et TABUR Denis.

- 1) Compte rendu de la séance du 06 novembre 2014 : Adopté.
- 2) Bureau de vote du 22 et 29 mars 2015 : période de 2h30 mn avec trois conseillers municipaux.
- 3) Convention Centre de Loisirs : Le conseil municipal retient la simulation de 20 jours par an et par enfant. Cout prévisionnel = 3920 €.
- 4) Restaurant scolaire : Le conseil municipal passe un contrat avec le Laboratoire LTSA pour le contrôle microbiologique des aliments et surfaces.  
  
Décide de réaliser des travaux de peintures des murs et des sols de l'entrée.
- 5) SIVOS de Sées : Après délibération, le conseil municipal accepte la dissolution.
- 6) Indemnités du Receveur municipal : Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de 391.26 € pour l'année 2014 au Receveur municipal pour le conseil et de confection du budget
- 7) Eglise : Le conseil municipal accepte le devis de la société Cornille-Havard pour le changement du moteur de volée.
- 8) Partenariat Commune / Lycée Agricole de Sées : Accord pour un partenariat pour des actions pédagogiques sur la parcelle ZH80. Une réunion est prévue pour la définition des surfaces.
- 9) Salle polyvalente :  
  
Le conseil municipal souhaite demander à l'architecte de revoir l'aménagement de l'entrée (accueil et toilettes) et donne son accord pour l'aménagement de l'extension et des abords.
- 10) Commune nouvelle : Le conseil municipal donne son aval à l'ouverture de négociations éventuelles et mandate le Maire à cet effet.

Séance levée à 22 h 25.

